

# **Miranda - Statuts**

Mandats, modalités d'élection et rôles  
Protocole éditorial

## **Rôles des instances éditoriales**

### **Direction du Comité**

Le directeur ou la directrice du Comité a pour rôle de veiller au bon fonctionnement et à la bonne organisation de la revue, d'assurer la coordination et le pilotage des différents numéros. Il ou elle est l'interface entre les différentes parties prenantes (Comité et éditeurs, rapporteurs et éditeurs, Comité et personnes extérieures). Il ou elle imprime à la revue ses grandes orientations en concertation avec le Comité.

Les consultations des membres du Comité peuvent se faire par voie électronique par souci pratique.

### **Comité éditorial**

Le comité éditorial de la revue se réunit ou est consulté pour décider des questions suivantes :

- le protocole éditorial
- toutes les questions relatives à la bonne gestion prévisionnelle de la revue : il vote notamment sur les dossiers thématiques qui lui sont soumis, ainsi que sur le calendrier des numéros.
- les grandes décisions engageant la nature, l'avenir et le rayonnement de la revue

## **Composition du Comité**

Le Comité est composé de membres qui sont soit des enseignants rattachés à titre principal au laboratoire Cultures Anglo-Saxonnes (C.A.S.), lui-même rattaché au Département des Etudes du Monde Anglophone de l'Université de Toulouse 2, soit des membres extérieurs. Les champs suivants sont tous représentés par au moins un éditeur/rice.

### **Composition**

Chief editor

### **Permanent editors for « occasional papers »**

British literature

American literature

Early Modern and Shakespearian studies

British history, social sciences and international relations  
 American history, social sciences and international relations  
 Commonwealth studies

Review editor UK and Commonwealth  
 Review editor US

Advisory members: max. 4 (incl. the head of the CAS-EA 801)

## **Ariel's Corner**

### Visual arts

Painting, photography, video installations and conceptual art  
 Comics

### Stage and Screen

Theater  
 Film, Video and TV  
 Dance

### Music

## **Renouvellement des instances éditoriales**

### **Durée du mandat**

- Direction : 4 ans, renouvelable une fois
- Membres du Comité : 4 ans, renouvelable pour un nombre de fois indéterminé

Renouvellement de l'ensemble du Comité en même temps (direction + membres).

Une direction en binôme peut être envisagée.

### **Modalités de candidatures**

- Directeur/rice de *Miranda*: appel à candidature uniquement au sein du CAS, lequel finance la revue.
- Membres du Comité : appel à candidature au sein du CAS associé à d'éventuelles sollicitations à l'extérieur du CAS.

Les appels ne font pas apparaître les noms des membres du Comité qui sont candidats à leur propre succession.

### **Mode de scrutin**

Pour les rédacteurs/rices en chef comme pour les membres du Comité, le mode de scrutin est le suivant :

Un tour avec scrutin majoritaire. Deux tours s'il y a plus de deux candidats. Adoption à la majorité absolue des votes émis.

- Votants pour le directeur/la directrice en chef: membres du CAS
- Votants pour les éditeurs spécifiques: membres de l'ancien Comité

Validation par le Conseil du CAS.

### **Autres points**

- En cas de démission, le mandat de la personne qui remplace la personne démissionnaire court jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement du Comité.
- En cas de départ à la retraite, le mandat de la personne qui part à la retraite n'est pas interrompu par ce changement de situation sauf si la personne décide d'elle-même de démissionner en raison de ce changement.
- Si les statuts ont besoin d'être modifiés ultérieurement pour s'adapter aux évolutions, les changements devront être adoptés à la majorité absolue des présents et représentés.

## **Sélection de dossiers thématiques**

Le Comité statue sur les dossiers thématiques soumis à *Miranda*, tant sur le dossier lui-même que sur la date prévue de publication.

Si le Comité se réunit, le vote peut être à ce moment-là à main levée. Le vote peut être électronique pour des raisons pratiques. Dans ce cas-là, il est anonyme. Adoption à la majorité des votes émis.

Si les délais le permettent, le Comité peut proposer de poster un appel à communications sur son site pour enrichir le dossier. L'acceptation des dossiers, en revanche, doit se faire sur la base des articles qu'il est déjà prévu de soumettre.

Outre un argumentaire d'une page, les dossiers devront désormais rendre anonymes les auteurs des articles. Chaque article devra être accompagné d'un mini-abstract de trois lignes.

### **Nombre d'articles requis**

- Dossiers thématiques simples [7-15]
- Dossiers thématiques appariés [3-8]

La limite inférieure est stricte.

Lors de la sélection des dossiers thématiques, il est souhaitable de prévoir au moins le double des articles par rapport au minimum requis.

## Contenu des articles et aspects juridiques

*Miranda* accepte des articles en français ou en anglais. Tout article dans une autre langue doit être soumis avec sa traduction en anglais ou en français.

Si un dossier comprend un petit nombre d'articles qui ne portent pas sur les pays anglophones, il pourra être accepté par le Bureau si et seulement si

- 2/3 des articles au moins portent explicitement sur les pays anglophones
- le 1/3 restant est en relation étroite avec les premiers 2/3
- le lien étroit entre les articles portant sur les pays anglophones et les autres est bien explicité dans l'introduction.

Les images, bande-son, vidéos sont acceptées. Les droits à l'image, au son, à la vidéo et toutes dépenses nécessaires pour se les procurer sont du ressort exclusif de l'auteur.

Les textes ne peuvent être soumis à une autre revue en parallèle. Ils peuvent en revanche avoir été préalablement déposés sur HAL. Un article déjà publié peut être publié à nouveau dans *Miranda* si toutefois l'auteur a obtenu l'accord de son premier éditeur. Les auteurs doivent attendre un délai d'un an minimum après la parution de leur article dans *Miranda* pour le publier ailleurs, sauf dans HAL où ils peuvent le déposer de suite. Des dérogations sont cependant possibles (ex: publication d'un ouvrage avec remaniement d'un des articles pour en faire un chapitre). Dans tous les cas, la nouvelle publication doit demander l'accord de *Miranda* et faire mention de la publication initiale dans *Miranda* et l'URL de l'article doit être indiquée.

*Miranda* décline toute responsabilité quant aux opinions émises par les articles, qui n'engagent que leurs auteurs.

## Procédure d'évaluation des contributions scientifiques

- Les articles des dossiers thématiques font l'objet d'une double expertise en triple aveugle (anonymat des auteurs, rapporteurs, éditeurs) coordonnée par le rédacteur/rice en chef.
- Les articles hors-thème *Prospero* font l'objet d'une double expertise en double aveugle (anonymat des auteurs, rapporteurs) coordonnée par l'éditeur/rice du domaine concerné.
- Lorsqu'un éditeur *Prospero* veut publier un article dans *Prospero*, il doit contacter un membre du Comité de rédaction dont la spécialité est, si possible, proche de sa propre discipline pour que celui-ci fasse expertiser son article en double-aveugle. Si jamais aucun membre du Comité de rédaction n'est spécialiste de la même discipline, alors l'éditeur soumet une liste d'une demi-douzaine de rapporteurs potentiels dans laquelle l'autre éditeur pourra piocher s'il le souhaite.
- Toute contribution dans *Ariel* d'un étudiant en master doit faire l'objet d'une évaluation en double aveugle.

- Dans les derniers cas, en cas de rapports discordants, un troisième rapporteur est sollicité et son avis permet d'arbitrer. Après la réception des deux rapports discordants et avant la sollicitation du troisième rapporteur, il est proposé à l'auteur de procéder à un remaniement de son texte en fonction des préconisations des rapports afin d'augmenter ses chances d'acceptation.
- Les recensions et billets d'Ariel écrits par des auteurs autres que les étudiants en master font l'objet de relectures attentives de la part des éditeurs adhoc.
- Plusieurs navettes se font entre les auteurs et éditeurs. Les éditeurs se réservent le droit de refuser des contributions qui n'auraient pas procédé aux révisions demandées par les rapports ou qui ne seraient pas aux normes de *Miranda*.